

MAIRIE DE PÉROUGES



**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 juillet 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux juillet à 18 heures le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni en salle du conseil à la salle polyvalente, en séance publique, sous la présidence de Mme Nathalie MICOLAS, Maire.

Présents : Nathalie **MICOLAS**, Jean-Luc **VIBERT**, Christelle **MORTEL**, Gérard **FLEJOU**, Florence **DE POUMEYROL**, Gilberto **GRECO**, Maryvonne **HERRENKNECHT BOUCHARD**, Éric **MEUNIER**, Philippe **LAMBERT**, Paul **VERNAY**.

Absents excusés : Marie-Victoire **PASSERAT DE LA CHAPELLE** donne pouvoir à Jean-Luc **VIBERT**, Marlène **BLASQUEZ** donne pouvoir à Florence **De POUMEYROL**, Alain **MORGILLO** donne pouvoir à Christelle **MORTEL**, Paul **SAISSET** donne pouvoir à Gilberto **GRECO** et Frédéric **MALBOS** donne pouvoir à Paul **VERNAY**.

Absent : Néant

Madame Florence **DE POUMEYROL** est élue secrétaire de séance.

Madame le Maire ouvre la séance à 18h02.

Le procès-verbal du conseil municipal du 16 juin 2025 est approuvé à 15 voix pour, 0 contre et 0 abstention.

=====

1 Décision du Maire

Madame le Maire explique qu'elle :

- Signe une convention d'occupation d'une partie du Domaine Public – Place du tilleul le 7 juin 2025 : escape game « La Quête Fantastique »
- Signe une convention de privatisation temporaire du parking des Combes le 17 juin 202 : SEMCODA
- Etablie un avenant à la convention d'occupation du domaine public initiale du 1^{er} juillet 2025 au 30 septembre 2025 : société Praline George
- Signe une convention d'occupation précaire – Ancien local du Syndicat d'initiative du 23 juin 2025 au 31 octobre 2025
- Passe au Compte Financier Unique – CFU

Le conseil municipal n'émet aucune remarque.

2 Information DIA

Madame le Maire explique qu'après avoir reçu 3 DIA et être passées en commission urbanisme, il est décidé de ne pas préempter pour les propriétés de :

- Mr et Mme CHALAND au 501 impasse de la polatière, parcelles cadastrées ZC 444 et ZC 446 d'une superficie totale de 732m²
- Mr PACCARD au 5095 route de bourg saint christophe, parcelle cadastrée A 2480 d'une superficie totale de 3a77ca
- Consorts BAGATTO au 3 Lotissement les Liattes, parcelle cadastrée A 1680 d'une superficie totale de 1015m²

Le conseil municipal n'émet aucune remarque.

3 Validation de l'offre EODD pour la dépollution sur le site STPA et prise en charge des frais pour la société VICAT – Budget principal

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Gilberto GRECO qui rappelle que des diagnostics de dépollution sur les terrains communaux occupés par la société de Tir de la plaine de l'Ain (STPA) ont déjà été réalisés.

Cependant, sur les conseils du cabinet d'ingénieurs conseils EODD qui nous accompagne dans cette démarche et en accord avec la société VICAT, il a été décidé de poursuivre les études avec :

- la réalisation de diagnostics complémentaires de la qualité des milieux (sols, eaux) ;
- l'élaboration d'un plan de gestion environnemental, intégrant :
 - 1- l'étude de différentes solutions de gestion via une approche de type bilan cout avantage (le confinement sur site fera partie du panel de solution étudiée)
 - 2- l'évaluation des risques résiduels, pour les occupants actuels et futurs mais aussi pour les milieux.

À cet effet, la commune a sollicité le cabinet d'ingénieurs conseils EODD afin d'évaluer ces frais.

Ce dernier a transmis une proposition d'intervention couvrant à la fois le diagnostic complémentaire et l'élaboration du plan de gestion pour un montant de 35 616 € TTC.

De plus, comme pour les précédentes études, la société VICAT confirme que cette somme sera remboursée à la commune dans le cadre de l'enveloppe budgétaire prévue pour la dépollution du site et du déplacement du stand de tir.

Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

Article 1 : APPROUVE l'offre du cabinet d'ingénieurs conseils EODD s'élevant à 35 616 € TTC.

Article 2 : DIT que les frais engagés par la commune feront l'objet d'une refacturation à la société VICAT,

Article 3 : PRECISE que les dépenses et les recettes seront inscrites dans le budget principal de la commune en section de fonctionnement aux comptes 622 et 75888.

Article 4 : AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

REMARQUE :

Le délai de cette mise en place est prévu pour quand ?

Réponse : A la rentrée 2025/2026

4 Création du budget annexe parkings

Madame le Maire rappelle que la commune a instauré des parkings afin de répondre au besoin des touristes de plus en plus nombreux chaque année.

Elle indique qu'une régie a été constituée pour l'encaissement des redevances.

Cette activité de gestion de parkings étant payante, il s'agirait donc d'un service public entrant dans le champ de la concurrence, et l'exploitation de ces parkings serait qualifiée de service public à caractère industriel et commercial (SPIC).

La réglementation en vigueur interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre les dépenses et les recettes au titre des SPIC.

En effet, les règles de la comptabilité publique imposent que l'activité des SPIC retrace dans un budget annexe, autonome financièrement, l'ensemble de ses dépenses et de ses recettes, tant en fonctionnement qu'en investissement et s'équilibre en dépenses et en recettes.

Pour ce type de budget à caractère industriel et commercial, l'instruction M4 est nécessaire et le service sera également assujéti à la TVA pour les opérations budgétaires et comptables.

Aussi, il convient pour la commune de régulariser sa situation et créer un budget annexe " Parkings ".

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de madame le Maire **et délibéré avec 15 pour, 0 abstentions et 0 contre**,

Article 1 : APPROUVE la création d'un budget annexe, en nomenclature M4, intitulé "Parkings", à compter du 1^{er} septembre 2025 .

Article 2 : PRECISE que ce budget sera voté par chapitre.

Article 3 : ADOPTE le régime de TVA à 20 % avec déclaration trimestrielle.

Article 4 : AUTORISE madame le Maire à effectuer les démarches nécessaires auprès de la trésorerie et de l'administration fiscale, notamment l'immatriculation SIRET.

Article 5 : AUTORISE madame le Maire à opérer les écritures budgétaires et comptables entre le budget principal et le budget annexe si nécessaire.

Article 6 : AUTORISE madame le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

REMARQUE :

- 1) *Est-ce que cela nous oblige à mettre les recettes quelque part ? Par exemple : Dans la section Tourisme ? Ou pouvons-nous les utiliser sur d'autres sections ?*

Réponse :

Elles ne pourront pas servir à autre chose.

Les recettes du parking sont chargées par la TVA, ce qui n'a jamais été fait jusqu'à maintenant. Nous devons nous rendre conforme. C'est un budget autonome, il ne peut servir qu'au fonctionnement et à l'investissement du parking. La difficulté que l'on aura, c'est de savoir comment le résultat de ce budget parking peut être utilisé.

- 2) *Dans les grandes villes ils s'en servent bien pour un autre budget ?*

Réponse :

Oui mais dans les grandes villes, ce sont les concessionnaires qui s'occupent de cela et qui reversent une redevance à la commune, ce n'est pas le même fonctionnement.

3) Lorsque ce sont les bornes de rues comment cela fonctionne ?

Réponse :

Les recettes ne sont pas affectées par la TVA, par contre il est nécessaire de mettre en place un système de recouvrement pour les impayés (ceci étant impossible pour les véhicules étrangers).

5 Modification tarifaire des parkings

Madame le Maire explique qu'à la suite des transformations effectuées lors du changement du système de paiement des parkings et afin de répondre à la réglementation concernant la création du budget annexe « Parking » madame le Maire informe qu'il est indispensable de modifier le mode de tarification ainsi que le tarif appliqué.

Actuellement, un tarif forfaitaire de 3 € est mis en place. Cependant, pour répondre à différents critères, il est proposé de mettre en place les tarifs suivants :

- Le prix sera indexé sur le temps avec une base de 0,50 € / 15 minutes
- Une franchise de 20 minutes sera mise en place afin de permettre aux véhicules :
 - 1) De sortir du parking s'ils n'ont pas trouvé de place,
 - 2) De rejoindre leur véhicule et de sortir définitivement
- Des tranches horaires payantes/gratuites sont mises en place :
 - 1) Tranche horaire payante en JOURNEE de 9h à 17h30
 - 2) Tranche horaire payante de NUIT de 0h à 9h

 **Prix maximum par tranche horaire payante = 6,00 € soit 12 € par 24 heures**

 - 3) Tranche horaire gratuite 17h30 à 23h59 (pour la clientèle des restaurants ou participants à des activités)
- Un forfait pour les bus de tourisme entrant par la nouvelle barrière s'élèvera à 35,00 €
- Certains véhicules particuliers déclarés et identifiés par leur plaque d'immatriculation pourront bénéficier d'autorisations particulières :
 - ✓ a. Véhicules municipaux
 - ✓ b. Elus et agents
 - ✓ c. Employés office du tourisme
 - ✓ d. Evénements particuliers, animations, tulipes....
 - ✓ e. Véhicules de secours
 - ✓ f. Agriculteurs
 - ✓ g. Police municipale
 - ✓ h. autres à définir avec l'expérience
- Mode de paiement
 - ✓ Chaque véhicule est identifié à l'entrée par la lecture de sa plaque d'immatriculation et en sortie pour vérifier s'il est autorisé à sortir après s'être acquitté du paiement ou s'il bénéficie d'une autorisation particulière. (en cas d'impossibilité de lecture de plaque en entrée, les barrières ne s'ouvriront pas et le sommet de la borne de barrière passera au rouage).
 - ✓ Le paiement se fait aux deux bornes de paiements situées vers l'office du tourisme en saisissant la plaque d'immatriculation ou en utilisant l'application FLOWBIRD. En cas d'oubli, il sera possible de payer sur une borne de paiement supplémentaire située avant la sortie du parking des Combes (pour le parking de l'Olivet il sera nécessaire de revenir sur les bornes de L'office du tourisme)

Ces changements seront mis en place à partir du 1^{er} septembre 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré avec 13 pour, 0 abstentions et 2 contres :

Article 1 Valide le changement du mode de tarification,

Article 2 : Accepte les nouveaux tarifs à appliquer dès le 1^{er} septembre 2025,

Article 3 : Autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans la mise en place de ces nouveaux tarifs

REMARQUES :

1) *Devrons-nous délibérer si nous devons faire des modifications au fur et à mesure ?*

Réponse :

Normalement non

2) *Les habitants de la cité paieront ? Nous pouvons peut-être mettre en place une gratuité pour les Pérugiens sur les parkings, qui en feraient la demande.*

Réponse :

Non ils n'utilisent pas les parkings payants à priori mais comme tous les habitants de la commune, l'accès gratuit aux parkings sera possible sur simple demande et déclaration de plaques d'immatriculations.

3) *Est-ce que techniquement nous pouvons rentrer 300 ou 800 véhicules ?*

Réponse :

Oui sans problème

4) *Il faut constater une augmentation du prix, selon la durée, les stratégies touristiques c'est de faire rester les touristes, et là ce n'est pas le cas. Par rapport au bus il y a des différences énormes pour les scolaires ou associations.*

Réponse :

Il n'est pas prévu de faire payer tous les bus, seulement les bus de tourisme. On peut imprimer des tickets que l'on donne à l'OT et qu'eux donnent au bus scolaire ou autre. Car les bus prennent contact avec l'OT pour réserver les places.

On a un budget faible par rapport à notre cité. Les revenus du parking vont augmenter mais avec les bus et avec les campings cars, car souvent les campings cars ne paient pas le parking par contre avec une durée de visite moyenne de 1h à 1h30 le cout serait de 2€ à 3€ donc n'augmentera pas pour la majorité des visiteurs.. Si on s'aperçoit qu'avec l'expérience cela ne fonctionne pas, nous pourrions toujours procéder à une modification. Certaines communes sont bien plus chères et limite les campings cars à une nuit.

Il faudra peut-être gérer la circulation sur la RD4 vu que le parking sera plus rapide pour la sortie des véhicules.

5) *Quand cela sera mis en fonctionnement ?*

Réponse :

La mise en service sera effective le 18 août 2025.

6 Remboursement des frais indirects 2025 du budget annexe « parkings »

L'article L.2224-2 du CGCT prévoit qu'il est interdit aux communes de prendre en charge dans leur budget propre des dépenses au titre des services publics visés à l'article L. 2224-1.

En conséquence, la commune de Pérouges doit organiser le remboursement par son budget annexe des charges que le budget principal doit supporter pour son compte.

Madame le Maire propose, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, le remboursement des coûts du personnel engagé dans le fonctionnement des parkings ainsi que des charges de structure soient refacturés comme détaillés ci-dessous :

	Bases de calcul	Montant annuel à rembourser
<u>Coût du personnel</u> - Régie de recettes <i>astreintes, encaissements, suivi des tableaux de bords...)</i> - Service technique <i>astreintes, surveillances, entretiens...</i> - Service administratif <i>élaboration et suivi du budget, comptabilité, correspondance...</i>	Coût de l'agent 1 jour/semaine/agent technique et administratif	19 292,80 € 24 215,38 € 7 000,00 €
<u>Charges de structure</u> <i>Fournitures administratives et diverses, maintenance logiciel comptable, utilisation téléphone portable, entretien et carburants véhicules communaux, entretien matériels,...)</i>	<i>Les coûts ne pouvant pas être retracés de manière exhaustive, il est proposé un</i> FORFAIT 110 € x 350 places = 38 500 €	

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré avec 13 pour, 2 abstentions et 0 contre :

Article 1 DIT qu'il convient de procéder au remboursement de frais entre le budget principal et le budget annexe "Parkings" comme indiqué ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2025,

Article 2 DIT que cette opération de remboursement sera réalisée dans les budgets par le biais de mandats et titres aux comptes suivants :

	Titre au budget principal de la commune (M57)	Mandat au budget annexe "Parkings"
Coût du personnel	70841	6215
Charges de structure	70872	62871

Article 3 AUTORISE Madame le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

REMARQUE :

- 1) Par rapport au budget, ce sont des chiffres qui sont présentés qui sont des chiffres du parking ? les couts sont sur valorisé, le parking ne coute pas aussi cher, ce sont des sommes qui sont volontairement augmentées.

Réponse :

Entre les astreintes, la surveillance, l'entretien, et l'administratif, cela fait des sommes importantes. La trésorerie a validé ce budget. Il peut y avoir d'autres couts notamment des travaux de remise en conformité dans l'année.

7 Approbation du budget annexe « parkings »

Madame le Maire rappelle à l'ensemble du Conseil municipal que le budget annexe "Parkings" est voté en nomenclature M4.

Madame le maire présente à l'ensemble du Conseil Municipal le projet de budget primitif 2025, applicable à compter du 1^{er} septembre 2025.

Il est à noter que les recettes que les dépenses déjà réalisées depuis le début de l'année feront l'objet de régularisation entre le budget principal et ce dernier.

Les recettes et les dépenses, tant en fonctionnement qu'en investissement se présentent de la façon suivante :

EXPLOITATION					
CHAPITRE 011		69 191,82	CHAPITRE 70		210 000,00
Fournitures non stockables (eau-élect)	6061	1 000,00	Prestations de services	706	210 000,00
F. entretien et petit équipement	6063	6 000,00			
Fournitures administratives	6064	1 000,00			
Sous-traitance (esp vert)	611	2 500,00			
Entretien et réparations autres	61528	4 991,82			
Assurances	6161	1 000,00			
Maintenance	6156	8 000,00			
Frais de télécommunication	6262	1 000,00			
Frais bancaire	627	5 200,00			
Remboursements de frais à la collectivité de rattachement :	62871				
110 € X 350 places		38 500,00			
CHAPITRE 012		50 508,18			
Personnel extérieur	6215				
= Régisseur : 19 292,00		19 292,00			
((19,31*7*15)+(24,55*7*25)-(50,21*7*44)+(24,5		24 215,55			
= Service administratif : (25*7*40)		7 000,00			
Virement à la section d'investissement	023	90 300,00			
		210 000,00			210 000,00
					0,00
INVESTISSEMENT					
CHAPITRE 21		179 421,50	CHAPITRE 13		89 121,50
Installations, matériels et outillage techniques	2154	179 421,50	Subventions d'équipement	1315	89 121,50
			Virement de la section d'exploitation	021	90 300,00
		179 421,50			179 421,50
					0,00

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget annexe "Parkings" 2025 de la Commune de Pérouges,

Au vu de la présentation globale du budget, Madame le maire propose d'adopter l'ensemble du budget 2025.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré avec 13 pour, 2 abstentions et 0 contre :

Article 1 ADOPTE le budget annexe "Parkings" 2025, qui se présente comme suit :

Dépenses		Recettes	
Chap. 011	69 191,82	Chap. 70	210 000,00
Chap. 012	50 508,18		
Chap. 023	90 300,00		
Fonctionnement	210 000,00	Fonctionnement	210 000,00

Dépenses		Recettes	
Chap. 021	179 421,50	Chap. 13	89 121,50
		Chap. 021	90300
Investissement	179 421,50	Investissement	179 421,50
	389 421,50		389 421,50

AUTORISE Madame le Maire, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

8 Demande d'aide au dispositif « Transition Ecologique » auprès du Conseil Départemental de l'Ain

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité du remplacement des menuiseries extérieures pour les deux appartements situés aux Combes, route de la Cité.

Des devis ont été réalisés pour un montant total de 16 768 € H.T., comprenant le remplacement des fenêtres et la mise en place de volets roulants.

Cette opération commencera en fin d'année pour se terminer au 1^{er} trimestre 2026.

Madame le Maire précise que cette dépense peut être éligible au dispositif « Transition écologique » supporté par le Conseil départemental avec un taux maximum subventionnable de 20 % maximum.

Afin de fixer le montant qui pourrait être alloué à la commune, le plan prévisionnel de financement est décrit comme suit :

DEPENSES		RECETTES		
Fourniture et pose de fenêtres et volets roulants :		Conseil départemental de l'Ain : Transition énergétique	3 353,60	20'
Appartement 1	7 964,00			
Appartement 2	8 804,00	Autofinancement	13 414,40	80'
	16 768,00		16 768,00	

Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

Article 1 Fixe le plan de financement de cette opération comme présenté ci-dessus ;

Article 2 : Accepte de solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental de L'Ain au titre du dispositif « Transition écologique »;

Article 3 : Dit que les dépenses seront prévues au budget ;

Article 4 : Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce projet.

REMARQUE :

- 1) *Nous devons être conscients des logements que l'on louent car ce sont les locataires qui ont dépensés énormément en facture d'énergie à tort pendant plusieurs années.*

9 Mise en place de la télétransmission des actes budgétaires. Avenant à la convention initiale du 13 mars 2017

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de Pérouges souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis

- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

Article 1 décide de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;

Article 2 : confirme l'utilisation de la plateforme de télétransmission BL Echanges Sécurisés (BLES) proposée par l'opérateur BERGER LEVRAULT ;

Article 3 : autorise madame le maire à signer l'avenant à la convention initiale du 13 mars 2017 pour la mise en œuvre de la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

10 Clôture de l'assignation au tribunal administratif par la société Matin Clair signature du protocole Budget assainissement

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Gilberto GRECI, qui rappelle à l'ensemble du conseil municipal qu'en février 2023 la SCI PAJE et la SARL Résidence Matin Clair ont introduit un recours en plein contentieux devant le tribunal administratif de Lyon suite à des débordements ponctuels du réseau unitaire situé sur la résidence du Matin Clair à Pérourges

En effet, chaque partie demandait le versement des sommes suivantes au titre de ses préjudices subis :

- Pour la SCI PAJE, la somme de 25 255,20 euros
- Pour la SARL Résidence du Matin Clair, la somme de 22 550,40 euros.

En 2024, la Commune a entrepris les études et, par la suite, les travaux pour la suppression du piège à charriage sur la propriété de la SCI PAJE, origine des désordres.

La réception définitive de la suppression du piège à charriage a été faite le 13 septembre 2024.

Depuis, les parties ont repris leurs négociations pour arrêter à l'amiable le montant des indemnités des préjudices subis par la SCI PAJE et la SARL Résidence du Matin Clair, réclamé devant le juge administratif.

Un accord à l'amiable a été trouvé sur le montant des indemnités afin de couvrir les frais engagés par la SCI PAJE et la SARL Résidence du Matin Clair au titre de la procédure et du nettoyage des jardins de la SCI PAJE, avant la signature la convention d'entretien préventif, ainsi que le suivi réalisé postérieurement à cette dernière et les troubles de jouissance subis par ces deux sociétés.

Les montants des indemnités des préjudices subis par la SCI PAJE et la SARL Résidence du Matin sont répartis de la façon suivante :

- 11 300 € (onze mille trois cents euros) pour le SCI PAJE
- 17 200 € (dix-sept mille deux cents euros). Pour la SARL Résidence du Matin Clair

Considérant les travaux réalisés afin de remédier définitivement aux débordements ponctuels du réseau unitaire ;

Considérant la proposition du protocole établi entre les parties ;

Madame le maire demande que ce protocole soit validé par le Conseil municipal afin de clôturer ce dossier et de régler les indemnités aux parties demandereses.

Après en avoir délibéré avec 13 pour, 2 abstentions et 0 contre, le conseil municipal :

Article 1 valide le protocole d'accord à l'amiable

Article 2 : demande à ce que sa rédaction soit définitive avant signature,

Article 3 : autorise madame le maire à signer ce document afin de procéder aux règlements des indemnités suivantes au budget Assainissement :

- 11 300 € (onze mille trois cents euros) pour le SCI PAJE
- 17 200 € (dix-sept mille deux cents euros). Pour la SARL Résidence du Matin Clair

11 Modification du tableau des emplois permanents de la collectivité

Madame le Maire indique que compte tenu des derniers mouvements du personnels et du changement de statut pour certains agents de la commune, il convient de réorganiser les services de la collectivité.

Elle propose donc :

- de supprimer l'actuel emploi de secrétaire de mairie au cadre d'emploi Rédacteur chef pour un temps complet,
- de conserver les postes des deux agents partis depuis leur révocation et vacants au 1^{er} juillet soit :
 - * l'emploi d'ouvrier polyvalent au cadre d'emploi Adjoint technique pour un temps complet
 - * l'emploi d'ouvrier polyvalent encadrant au cadre d'emploi Agent de maîtrise principal pour un temps complet,
- de conserver le poste de responsable comptabilité / RH au cadre d'emploi adjoint administratif en vue d'une modification du temps de travail de l'agent administratif déjà en poste pour un temps complet,
- de créer un poste de régisseur au cadre d'emploi Adjoint technique pour un temps non complet de 14 heures par semaine

Après en avoir délibéré avec 15 pour, 0 abstention et 0 contre, le conseil municipal :

Article 1 accepte les propositions du Maire ;

Article 2 : propose la création de poste de régisseur

Article 3 : propose la suppression du poste d'emploi de secrétaire au cadre d'emploi Rédacteur chef pour un temps complet

Article 4 : fixe le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} juillet 2025

Article 5 : autorise le Maire à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement

REMARQUE :

- 1) La colonne poste pourvu, mettre 1 devant.

Réponse :

Pour le moment le poste est en CDD, et nous le mettrons en poste pourvus à la fin de son CDD.

12 Compte rendu des commissions

Commission urbanisme :

Autorisations d'Urbanisme (AU) :

- Elles sont au nombre de **13 en juin 2025**, retour à un rythme mensuel normal. Au cumul **84** dossiers à fin Juin 2025, soit un rythme mensuel de 14 dossiers (en augmentation par rapport à 2024, avec 12 dossiers mensuels).

Autres points en cours

- **ABF**

La permanence du mois de Juin s'est tenue le Mardi 17 Juin 2025 de 10H00 à 12H00, en visioconférence.

Nous rappelons que l'ordre du jour est établi 1 semaine avant.

Prochaine permanence : Mardi 29 Juillet 2025

- **Distributeur Automatique de Billets (DAB) provisoire :**

La Mise en Service a été faite le 17 Juin 2025.

L'exploitation court jusqu'à fin Octobre 2025

- **Nouvel Office du Tourisme :**

- **Information aux habitants et aux acteurs du tourisme (commerçants, restaurateurs, artisans,...) de Pérouges :**

2 réunions se sont tenues le **Mardi 1^{er} Juillet de 18h00 à 20H00 et Mercredi 2 Juillet de 11h00 à 13h00**, dans la **salle hors-sac** à côté de l'OMF :

- ✓ Présentation d'une maquette et des plans
- ✓ Matérialisation de l'emprise du parvis et du bâtiment
- ✓ Présentation des usages du futur bâtiment par l'Office du Tourisme

Peu de participants (environ 10 personnes à chaque réunion)

- **Comité technique :**

La Mairie est invitée à participer au prochain comité technique programmé le 22 Juillet 2025 de 16h00 à 17h30

Commission travaux :

Parking de l'école les travaux ont commencés hier, le 21/07.

Gros problème avec le tracteur Pasquali, l'embrayage est mort suite à une mauvaise maintenance, et une seule révision a été faite.

La piste cyclable qui va voir le jour entre BSC et Pérourges, nous devrions avoir des plans début septembre 2025. Une parcelle est en cours à l'achat le long de la descente, sur le chemin du paradis.

Le carrelage de la cantine, il faut le refaire, il est tout cassé.

Commission voirie :

Contrôle règlementaire DEKRA notamment sur le portail de l'école.

Des nouveaux extincteurs ont été reçus.

Les travaux de rénovation du revêtement à la Glaye, vont se faire sur le mois de septembre 2025.

Tout le système de vidéo protection fonctionne.

Commission sociale :

Une demande de la part d'une association, pour une personne de Pérourges, saint vincent de paul lui paie 1 loyer.

Commission environnement : Néant

Commission associations :

Toujours sollicité pour des demandes de tournages ou autre

Commission scolaire : Néant

Commission tourisme et culture : Néant

Cimetière :

Pose de pierres ont été installés sur la fontaine par des bénévoles

Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Le prochain conseil municipal sera le 22 septembre 2025 à 18h00.

Le secrétaire de séance,

(nom/prénom)

de Burey et Florence


Le Maire,

Nathalie MICOLAS

